



VINCOTTE ASBL
 Organisme de contrôle agréé / Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Oliegasterlaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique
 TVA BE 0402 726 875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis BE 25 2100 4144 1482 - BIC: GEBABEBB

J Bolleberghen 2a bus 12 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
 J Jan Oliegasterlaan 35 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
 J Noordersingel 23 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
 Rue Phocas Lejeune 11 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 59545

Rési code: 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux:

Nom, Prénom: <u>Godeux</u>	Nom, Prénom:
N° carte d'identité:	Adresse:
N° TVA BE:	CP + Commune:
	Tél:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270 mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 271 périodique	<input type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Parties communes
<input type="checkbox"/> Art 276 renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis: vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n°: <u>50543 586</u> Index jour: <u>30766</u> , nuit:	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit:	
Données installation	Protection branchement (A): <input type="checkbox"/> 020 <input checked="" type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100	n°:	Index nuit:
	Conçue pour U _n : <input type="checkbox"/> 230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V	Type de prise de terre:	
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100	<input checked="" type="checkbox"/> Boule de terre <input type="checkbox"/> Barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal: <u>L1 X L0</u> mm² - Type: <u>VRP3</u>	Nombre de circuits terminaux: <u>18 + 7</u>	
	Dispositif diff. gen.: <u>LEPA / 300 mA</u> Nombre de tableaux: <u>1+2</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scelles:

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre: 0 Ω Isolement général: 0 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input type="checkbox"/> Néant

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur: Remoyes Q

Nom: Agent n°: 1076 Date: 22.05.2016

Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s): 2 plans



Pour le Directeur Général: Signature: [Signature]

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.